

# **STATUTS**

**2CV Club Suisse Romande**

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## TITRE I: PREAMBULE

### Article 1

#### Dénomination

L'Association du 2CV CLUB SUISSE ROMANDE est une association organisée corporativement sur la base des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le Club a été fondé le 6 décembre 2009.

### Article 2

#### Buts

L'Association a pour but de favoriser les rencontres entre les sociétaires et de leur proposer une occasion agréable de délasserment avec leur véhicule.

Elle peut fournir à ces membres des pièces à des conditions avantageuses pour l'entretien et la restauration des véhicules.

L'Association n'a pas de but lucratif.

### Article 3

#### Siège

L'Association a son siège à l'adresse du Président en fonction.

Son adresse postale est celle du Président en fonction.

### Article 4

#### Indépendance

L'Association maintient une position de totale indépendance, notamment sur les plans politique et religieux.

## **TITRE II : DES MEMBRES**

### **Article 5**

**Membres** Toute personne qui porte un intérêt à l'Association peut être admise comme membre de l'Association si elle en fait la demande par écrit avant une Assemblée.

### **Article 6**

**Honoraires** Toute personne ayant rendu service à l'Association peut être admise comme membre honoraire par l'Assemblée Générale.

### **Article 7**

**Statuts** Tout membre doit se conformer aux présents statuts.

### **Article 8**

**Admission** Le comité se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à fournir aucune explication au sujet de sa décision.

### **Article 9**

**Domicile** Tout membre changeant de domicile est tenu, de l'annoncer dans les plus brefs délais au comité.

### **Article 10**

**Démission** Chaque membre peut démissionner en tout temps. Il doit donner sa démission au comité au mois quinze jours avant une Assemblée Générale. Ses cotisations restent acquises à l'Association.

## **Article 11**

### **Exclusion**

Sur préavis du comité, l'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre s'il porte préjudice à l'Association, s'il n'a pas acquitté sa cotisation pendant plus d'une année et s'il n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis de l'Association. Tout membre peut être exclu en tout temps, les motifs étant communiqués à l'intéressé. Celui-ci dispose d'un droit de recours devant l'Assemblée Générale.

## **TITRE III : DE L'ASSOCIATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 12**

**Assemblée Générale** L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

### **Article 13**

**Vote** Tous les membres ont le droit de vote.

### **Article 14**

Le vote s'effectue à bulletin secret. Sur demande de la majorité de l'Assemblée présente, il peut se faire à main levée.

### **Article 15**

Toute décision doit être prise à la majorité absolue des membres présents.

### **Article 16**

Tout membre qui n'a pas satisfait à l'article 11 des présents statuts peut se voir retirer son droit de vote sur décision du comité.

### **Article 17**

**Activités** Tout membre a le droit de proposer des activités au Comité.

### **Article 18**

#### **Assemblée Générale**

Il y a chaque année une Assemblée Générale ordinaire fixée au plus tard à la fin du mois de mars de l'année en cours. Elle apprécie les activités de l'année précédente, elle planifie les différentes activités de la saison à venir, vérifie les comptes et entérine les différentes nominations. De nouvelles décisions sont prises s'il y a lieu.

### **Article 19**

#### **Convocation**

Le Comité convoque des Assemblées Extraordinaires lorsqu'il l'estime opportun. Il a l'obligation de le faire si 20% (vingt pour cent) des membres le demandent.

## TITRE IV: DU COMITE

### **Article 20**

#### **Composition**

Le Comité se compose de 3 membres permanents :

- président
- caissier
- secrétaire

auquel s'ajoute 4 membres

### **Article 21**

#### **Nomination**

Le Comité est nommé par l'Assemblée Générale pour une durée d'une année. Les membres sont rééligibles.

### **Article 22**

#### **Vérificateurs des comptes**

La commission de vérification des comptes est composée de trois membres, à savoir : un rapporteur, un vérificateur et un suppléant; tous trois sont élus pour un mandat de trois ans. Durant ce mandat, chaque fonction est occupée une fois par l'un des membres.

Par conséquent, l'Assemblée Générale nomme chaque année un nouveau suppléant qui remplace l'ancien suppléant devenu vérificateur, ce dernier devenant lui-même rapporteur qui lui quitte ses fonctions.

## **TITRE V. DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 23**

#### **Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres
- des revenus et produits de sa fortune
- des produits des différentes manifestations organisées par l'Association.
- des dons offerts à l'Association.

### **Article 24**

#### **Cotisations**

Les cotisations, pour la durée d'une année, sont fixées par l'Assemblée Générale sur préavis du comité.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisations

### **Article 25**

#### **Garantie**

Les membres n'encourent individuellement aucune responsabilité pour les engagements de l'Association qui sont exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

### **Article 26**

D'autre part, les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et ne contractent pas une obligation personnelle vis-à-vis des tiers à raison de leur gestion. L'Association est engagée par la signature du président et/ou du caissier d'une part et par celle d'un membre du Comité d'autre part, signant collectivement.

## **TITRE VI: DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 27**

#### **Modifications**

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les propositions doivent être adressées au Comité un mois au minimum avant l'Assemblée Générale.

### **Article 28**

#### **Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des membres présents lors de l'Assemblée réunissant au moins la moitié des membres présents lors de l'Assemblée Générale. De par la loi elle est dissoute si elle devient insolvable.

### **Article 29**

#### **Fortune**

En cas de dissolution volontaire de l'Association, la fortune de cette dernière sera versée, soit à un autre 2CV CLUB existant ou en formation, ou suivant toute autre décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, conforme à la loi.

### **Article 30**

#### **Approbation**

Les présents statuts ont été votés et approuvés en Assemblée Générale le 6 décembre 2009 et entrent donc en Vigueur immédiatement.

Le Président

La Secrétaire

Corentin Zumwald

Carine Bays

Thierrens, 06.12.2009

Impression février 2010